

mis en ligne le 29 janvier 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 13175 DU 25 JANVIER 2024

OBJET :

Modification temporaire des
règles de circulation et de
stationnement :

Boulevard de Toulhars
Rue des Pins
Rue de la Source
Rue du Guezo
Rue des Fontaines
Boulevard des Dunes
Rue des Architectes
Parking des Pins

Le Maire de Larmor-Plage,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le règlement de voirie adopté en Conseil Municipal du 19 décembre 2019,
- Vu la demande des entreprises **COLAS et ATLANTIC PAYSAGES** du 19 décembre 2023,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les règles de circulation et de stationnement seront modifiées au droit du chantier, **à partir du 5 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 4 mois**, afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la promenade de Toulhars.

ARTICLE 2 : La circulation, y compris en cycle, et le stationnement seront interdits aux abords du chantier. **L'accès du chantier sera strictement interdit au public. Les piétons et cycles pieds à terre seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier ou interdit en totalité. L'accès riverain véhiculé est adapté ou interdit en totalité. La rue des Fontaines sera dans le sens montant depuis le boulevard de Toulhars jusqu'au croisement avec la rue de la Source. Une partie du parking des Pins sera affectée à la base vie des entreprises, le stationnement y sera interdit.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise COLAS – Elle veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré-signalisation, signalisation et de position) sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la Ville de Larmor-Plage (02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Madame la Directrice Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,
P. VALTON